

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDCT 161 Subventions Fonds du Maire (27 886 euros) à 6 associations du 4^{ème} arrondissement.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 6 associations du 4^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à « l'Association des Révalisateurs Ad'Rêv » (81801 / 2015_08062), 32, rue Levert - 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Emmaüs/Solidarité » (24921 / 2015_08181), 32, rue des Bourdonnais - 75001 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 386 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « ADAL » (433 / 2015_07965), 9, rue Edouard Pailleron - 75019 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Réseau Chrétien – Immigrés. RCI » (17069 / 2015_07988), 76, rue de la Verrerie - 75004 Paris.

Article 5 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le versement d'une subvention à l'association « la Croix Rouge ». Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « La Croix Rouge » (18099 / 2015_08246), 98, rue Didot 75694 Paris cedex 14.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Kiosquorama » (30161 / 2015_07695), 12 – 14, rue Olivier Métra - 75020 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (4^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015 ou année suivante.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO